

# Compte rendu de la réunion du Collectif des Contribuables des Terres d'AURIGNAC

## Jeudi 8 octobre 2015 à la salle des fêtes de Saint-André

La Réunion rassemblait environ 200 personnes.

Avant toute prise de parole a été distribué à tous les participants un bulletin d'adhésion comportant au verso des statuts de l'association.

La réunion est ouverte par 2 propos d'introduction :

- **Francis DIGNAT** de TERREBASSE rappelle le but de cette 2<sup>e</sup> réunion :

Comment faire pour ne pas payer la surimposition de l'intercommunalité concernant les taxes foncières et la taxe d'habitation ?

Un mode opératoire est présenté à l'aide d'un diaporama et de documents écrits distribués à l'issue de la réunion.

- **Michel CABÉ** de CAZENEUVE-MONTAUT revient sur la formulation du tract annonçant la réunion intitulé : « comment payer moins d'impôts » en expliquant que le titre racoleur est destiné à faire réagir les citoyens. Il précise clairement qu'il faudra payer tôt ou tard l'impôt, mais que le processus mis en place servira à exprimer un mécontentement général et à mettre en évidence les problèmes de l'intercommunalité. À propos de ces derniers, il rappelle les actions des élus,

l'existence de son site Internet ([www.cabe2007.com](http://www.cabe2007.com)) où l'on peut consulter une masse de documents concernant l'intercommunalité

et bien sûr du site Internet du collectif (<http://www.contribuables-terresdaurignac.fr/>),

De la page Facebook ([facebook.com/Contribuables.TerresdAurignac](https://www.facebook.com/Contribuables.TerresdAurignac)) et du compte Twitter ([twitter.com/ContribuablesTA](https://twitter.com/ContribuablesTA)).

- **Francis DIGNAT** reprend la parole pour demander si, après ce bref exposé des objectifs, il y a des interventions de la part du public avant le diaporama.

- **Un ancien trésorier demande** : « comment peut-on intervenir sur un budget établi par les autorités de tutelle ?

- **Michel CABÉ** répond en mettant en avant un possible recours gracieux contre l'arrêté préfectoral rendant le budget exécutoire et éventuellement plus tard une action devant le tribunal administratif. Il rappelle les irrégularités commises par le président de la communauté de communes et le signalement de ces agissements fait par des élus au procureur de la République.

Il rappelle que toutes les séances du conseil communautaire ont été filmées et que le budget établi par le préfet de la Cour des Comptes repose sur des bases erronées.

Le Collectif refuse de payer une surimposition qui pénalise avant tous les citoyens contribuables, alors qu'ils ne sont aucunement responsables de la situation.

- **Le diaporama préparé par André PAGNAC** d'AURIGNAC est ensuite présenté

Il expose le mode opératoire de l'action proposée, à savoir de payer les taxes foncières et taxes d'habitation sur la base des taux en vigueur en 2014 et donc de refuser la "sur taxation" de 45 % imposée par Chambre régionale des Comptes et le préfet. Cela suppose de ne donc **sur tout pas envoyer le TIP** et de recalculer les taxes dues en multipliant les bases d'imposition de 2015 par les taux en vigueur en 2014.

**Tous les versements devront être faits auprès de la trésorerie d'AURIGNAC.**

**Les personnes mensualisées** devront demander la suspension de leurs prélèvements de novembre et de décembre en utilisant le courrier type établi pour ce faire. Il est précisé que les prélèvements reprendront automatiquement en janvier 2016.

Une personne dans la salle pose le problème de ceux qui ont déjà payé par téléversement. Est-il possible de le stopper ? La réponse n'a pu être donnée lors de la réunion. Cependant, au moment où ce compte rendu est rédigé, on sait que **l'annulation du paiement peut être effectuée auprès de sa banque.**

Des courriers types sont aussi disponibles pour les personnes en difficulté qui demandent des dégrèvements ou des délais de paiement.

Des personnes-relais dans les Communes peuvent aider ceux qui n'ont pas Internet ou connaissent des difficultés particulières (personnes âgées).

Après le diaporama, le public intervient non seulement au sujet du paiement de l'impôt, mais pour exprimer son profond mécontentement sur la façon dont la population a été mise brutalement devant le fait accompli, sans information, sans explication. Il est rappelé que le journal d'information de la communauté de communes, "A SUIVRE", ne paraît plus et que le site Internet de la CCTA a été supprimé.

- **André PAGNAC** d'AURIGNAC conteste le mode de gestion de la Communauté de Communes qui engage des dépenses et seulement après, recherche des recettes.
  - **Un intervenant** réclame un contrôle de gestion par les citoyens.
  - **Francis DIGNAT** évoque la réforme territoriale et l'exigence d'une mise à niveau financière en 2 ans avant fin 2016. La perspective d'une fusion des intercommunalités ne fait que renforcer les inquiétudes.
  - **Un autre intervenant** demande des explications sur la carte de carburant utilisée par le président de la communauté de communes. Michel CABÉ précise que les élus ont découvert au cours d'une réunion du conseil communautaire que le président s'était attribué cette carte sans aucune délibération et qu'il l'avait utilisé à hauteur de 12 800 €. À ce jour, il n'a toujours pas remboursé la somme qui a été pourtant confirmée dans le budget rendu exécutoire par le préfet.
  - **Michel CABÉ** évoque un autre dysfonctionnement qui concerne le financement par la société CARREFOUR du tourne-à-gauche qui dessert le supermarché. La participation de 50 000 € inscrite dans le plan de financement n'a pas été reprise par la Chambre régionale des Comptes dans le budget, car aucune convention n'avait été signée. Une nouvelle fois, on découvre qu'un investissement avait été engagé sans aucune garantie de financement. Aujourd'hui le chèque a été établi par CARREFOUR, mais ne peut être encaissé par la perception faute de justificatifs. Michel CABÉ s'interroge sur la facilité avec laquelle la société CARREFOUR peut quant à elle mobiliser des fonds...
- Tout au long de ces échanges, Michel CABÉ et Francis DIGNAT rappellent que les difficultés de la CCTA ne viennent pas des investissements, mais bien du mode de fonctionnement. L'exemple est pris du service enfance jeunesse (ALAE/ALSH), mis en place par le vice-président Jean-Michel LOSEGO, qui emploie plus d'encadrants périscolaires qu'il n'y a d'enseignants et coûte à la communauté plus de 400 000 €.

## Les actions à mener.

Lecture est faite des articles 14 et 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

- Art.14. Tous les citoyens ont le droit de constater par eux — mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la qualité, l'assiette, le recouvrement et la durée.
- Art.15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Les objectifs affichés par le collectif sont les suivants :

- bloquer la hausse des impôts locaux
- à terme réduire les impôts
- assainir la gestion
- assurer la transparence des décisions

Les moyens suivants sont envisagés :

- structuration et développement du Collectif
- information des citoyens
- pression sur les élus en assistant notamment aux conseils municipaux et intercommunaux
- sensibilisation de la députée, des élus départementaux et régionaux par le biais de lettres ouvertes afin qu'ils prennent parti et rompent le silence.

Une discussion est ouverte afin de recueillir d'autres propositions du public.

Certains proposent de boycotter les élections notamment régionales, proposition qui est loin de faire l'unanimité.

**“Contribuables, réveillez-vous !”** Tel est le message qui résume cette réunion qui se termine par la distribution de lettres types à envoyer aux impôts, la remise des bulletins d'adhésion (64 cotisations recueillies à l'issue de la réunion) et un entretien avec les délégués communaux afin de préciser l'aide à apporter aux populations les plus en difficulté.

Une nouvelle réunion est prévue avant le 15 novembre.